

D'ESTINNES ACTIONS 2025

Commission Locale de Développement Rural

Salle des fêtes, Estinnes-au-Mont



COMPTE-RENDU

Présents : voir liste en annexe

CLDR, le 3 février 2022

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion (20/02/2020)

Le PV est approuvé sans remarque.

2. Prise de connaissance du nouvel arrêté relatif à l'octroi de subventions DR

Après un moratoire de près d'un an, la Ministre Tellier a promulgué, en octobre 2020, une nouvelle circulaire encadrant les PCDR (modifié par un arrêté de septembre 2021).

Parmi les nouvelles dispositions, notons :

- l'octroi d'un budget participatif :

Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une commune peut solliciter une subvention de maximum 10.000 € dans le cadre d'un budget participatif. Le taux de subventionnement est de 50%, chaque euro investi par la RW doit l'être aussi par la commune concernée.

- Le rythme d'attribution des conventions :
Les nouvelles demandes de convention feront l'objet de deux sessions d'approbation par an (les projets de conventions devront être rentrés pour mi-mars ou mi-septembre).
- Les taux et plafonds de subsides :

Catégorie de projets		Taux de subvention maximum	Montant de l'assiette de subvention	Subside maximum
1	- Bâtiments de services - Mobilité douce ³	80%	850.000 €	680.000 €
2	- Espaces publics dédiés à la convivialité, espaces partagés	80%	500.000 €	400.000 €
3	- Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80%	500.000 €	400.000 €
4	- Logement - Energie - Atelier rural – économie	60%	850.000 €	510.000 €
5	- Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux concernés par les catégories 2 et 3	60%	500.000 €	300.000 €
6	- Acquisition de terrain bâti	60%	500.000 €	300.000 €
7	- Acquisition de terrain nu	60%	250.000 €	150.000 €
8	- Prestation telle que mentionnée à l'article 12 de l'AEW ⁴	80%	250.000 €	200.000 €

La Bourgmestre demande si, dans le cadre d'un achat de terrain et de la mise en œuvre d'un terrain synthétique pour le foot, la commune pourrait recevoir un subside en développement rural. Le développement rural n'a pas pour vocation de financer des projets à caractère purement sportif, de plus ce projet ne figure pas dans les projets inscrits au PCDR.

Au vu des nouveaux montants des subsides, M. Latour pose la question suivante aux membres : conserve-t-on les mêmes projets ou les revoit-on ou encore revoit-on l'estimation, le périmètre ?

- Un nouveau Règlement d'ordre intérieur

La Ministre a standardisé le Règlement d'Ordre Intérieur et les CLDR doivent mettre à jour leur ROI.

Parmi les changements, notons :

Art 7 (...) Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office (...)

Art 18 : Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Ce nouveau ROI est présenté aux membres simplement pour information ; par contre, le Conseil communal devra l'approuver.

3. Première convention : la maison de village de Vellereille-les-Brayeux

Le permis d'urbanisme a été délivré. Le cahier des charges pour la fourniture des travaux est approuvé par le Conseil communal et le marché public a été lancé. La commune a reçu les offres pour le lot 1 – salle, mais pas pour le lot 2 – abords. Un second marché a été lancé pour ce lot ; les offres doivent parvenir à la commune pour la semaine de carnaval.

L'architecte analyse les offres du lot 1 pour être approuvées par le conseil communal et ensuite par l'administration régionale. Suite à quoi la commune informera l'entreprise désignée.

La bourgmestre espère que la Ministre Tellier approuvera les 2 lots séparément de façon à ce que les travaux débutent au plus tôt.

4. Le rapport annuel

4.1 Avancement des projets en cours.

Sur base du rapport annuel reçus par les participants avant la réunion, les avancées des projets sont expliquées par la Bourgmestre.

Le projet 2.1 est en route ; discussion au niveau du Collège

Le projet 2.3 est obsolète vu les travaux déjà exécutés.

4.2 La programmation future

Le rapport annuel doit être approuvé par le Conseil communal pour être ensuite envoyé à l'administration régionale avant le 31/03/2022.

Est-ce que la CLDR veut réfléchir sur cette priorisation par rapport aux nouveaux taux de subsides ?

Voulez-vous laisser les mêmes priorités en fonction de ces nouveaux taux ?

En février 2020, la programmation triennale était la suivante :

2020 : Mise en valeur et aménagement des abords du ruisseau des Estinnes

2021 : Création de liaisons intervillages, douces et touristiques appuyées sur le RAVeL et mettant en valeur le patrimoine de l'entité

2021 : Création d'une maison du RAVeL

Les membres de la CLDR s'accordent à dire qu'une réflexion est utile.

La Bourgmestre précise que si la CLDR prend une décision pour 2022/2023, rien ne se fera avant 2024. Soit on s'oriente vers un gros projet et on le fractionne soit on revoit la liste des projets tout en se posant la question de leur pertinence.

Un membre pose la question de savoir s'il y a un budget pour le ruisseau ? La Bourgmestre répond qu'il est estimé mais pas encore budgétisé. Pour ce faire, ce ne sera pas avant 2023 ou 2024.

Proposition de fractionner la rivière près de la ferme Wyaux, par exemple en activant la FP Valorisation et aménagement du site du gué des Estinnes.

M Latour précise que l'idée de phasage du ruisseau était prévue soit par tronçons soit par thématiques.

M Latour présente un document récapitulatif analysant les nouveaux taux de subsides développement rural qui pourraient être alloués aux projets.

Un membre demande si un privé pourrait s'associer à un projet ? Le foncier doit être communal. Une exception où le privé est associé à un projet DR, c'est dans le cadre des ateliers ruraux où la commune met cet espace à disposition de petits indépendants. Donc, la commune devrait soit acheter le bien soit posséder un bail emphytéotique de minimum 29 ans sur le bien.

Une prochaine CLDR s'organisera le 10/03/2022 où les choses seront mises à plat. Les membres réfléchiront sur base des 2 fiches-projets :

FP 1.1 – Mise en valeur et aménagement des abords du ruisseau des Estinnes

FP 1.6 – Création de liaisons intervillages, douces et touristiques appuyées sur le RAVeL et mettant en valeur le patrimoine de l'Entité

La programmation triennale reste tel quelle pour l'instant.

4.3 Le rapport de la CLDR

Pour raisons liées à la situation sanitaire, la CLDR ne s'est pas réunie en 2021.

Les membres de la CLDR approuvent le rapport annuel 2021.

6. Conclusion

Madame la Bourgmestre remercie les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne fin de soirée.

ESTINNES

D'Estinnes Actions 2025

Réunion de la Commission Locale de Développement Rural
Jeudi 03 février 2022 - Estinnes-au-Mont

Liste des participants :

	NOM	PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
1	TOURNEUR	Aurore	X		
2	BAYEUL	Olivier	X		
3	FOSELARD	Hélène			x
4	GARY	Florence	X		
5	SCHOLLAERT	Michel	X		
6	BOSSANT	Jean-François		X	
7	COULY	Roland			X
8	DEVOS	Christopher		X	
9	DEGUEILDRE	Herman		X	
10	GAUDIER	Luc			X



11	JODARD	Philippe			X
12	LEGAT	Thomas		X	
13	MANSY	Marcel	X		
14	NOEL	Dominique	X		
15	PASTURE	Julie	X		
16	RENAUX	Jean-Jacques		X	
17	ROBERT	Jean-Louis			X
18	ROUSSEAU	Laurent	X		
19	VANAISE	Ivan		X	
20	VANBELLE	Jean-Jacques		X	
21	WERRION	Andrée	X		

GUERRIAT Véronique, LATOUR Michaël, Fondation Rurale de Wallonie, 071/660.190, , m.latour@frw.be